



REGLEMENT INTERIEUR SIMPLIFIE

MEMBRES

ARTICLE 1

Pour être membre de la Section Tir à l'Arc de l'A.S.B. il faut, à la fois, posséder la carte de l'A.S.B. et être licencié à la F.F.T.A. au sein du club.

ARTICLE 2

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le COMITE DIRECTEUR.

COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 3

Le C.D. de la Section comprend 10 membres élus par l'ASSEMBLEE GENERALE à la majorité absolue pour une durée de deux ans et renouvelable par moitié. Les candidatures doivent parvenir au COMITE DIRECTEUR 20 Jours au moins avant l'ASSEMBLEE GENERALE.

ARTICLE 4

Sont électeurs tous les membres à jour de leurs cotisations et remplissant les conditions fixées à l'Article 1 depuis au moins 6 mois.

ARTICLE 5

Sont éligibles tous les membres de 16 ans remplissant les conditions fixées à l'Article 1 depuis au moins 6 mois.

ARTICLE 6

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7

Le C.D. choisit parmi ses membres, éventuellement au scrutin secret son bureau comprenant: le Président, le ou les Vice-présidents, le Secrétaire et éventuellement un Adjoint, le Trésorier et éventuellement un Adjoint.



ARTICLE 8

Le C.D. se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande d'au moins trois de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du C.D. est nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 9

Les décisions en C.D. sont prises à la majorité des membres élus présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Trois absences injustifiées entraînant la radiation du C.D.

ARTICLE 10

Les procès verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire puis publiés.

ARTICLE 11

Les réunions du C.D. sont ouvertes à tous les membres de la Section avec voix consultative.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 12

L'ASSEMBLEE GENERALE se réunit publiquement une fois l'an au mois d'Octobre et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité ou sur la demande du quart au moins des membres. Si au cours de cette A.G., le rapport moral n'est pas approuvé, le Président est tenu de démissionner.

ARTICLE 13

Elle est ouverte à tous les membres remplissant les conditions définies à l'Article 1 depuis au moins 6 mois.

ARTICLE 14

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres plus un est nécessaire. Chaque membre présent peut également être porteur d'un pouvoir et d'un seul.

ARTICLE 15

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, à main levée, sauf si un quart de l'Assemblée exige le scrutin secret.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 16

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du C.D. ou du dixième de ses membres. Dans le 2ème cas, la proposition de modification doit être communiquée au C.D. au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée.

COMMISSIONS

ARTICLE 17

Afin de démultiplier les responsabilités et d'impliquer le plus grand nombre de membres dans la bonne marche du Club, des commissions (permanentes ou temporaires) peuvent être créées par le C.D.

ARTICLE 18

Ces commissions sont des instances de réflexions et de propositions. Seul le C.D. peut décider de traduire les propositions en actes.

ARTICLE 19

Les commissions se réunissent sous la responsabilité d'un membre désigné ou approuvé par le C.D., ce responsable peut ne pas appartenir au C.D.

ARTICLE 20

Le C.D. peut mettre fin, à tout moment, à l'existence d'une commission mais doit justifier sa décision (but atteint, inactivité.....).

CONCOURS

ARTICLE 21

Dans le but de favoriser la participation aux concours du plus grand nombre, la Section prend à sa charge, selon les critères établis en début de saison par le C.D.:

- une partie des frais d'inscription pour les concours inscrits au calendrier du Club,
- la totalité des frais d'inscription pour les concours des débutants lors de la première année de licence.

En contrepartie les Archers s'engagent à porter les couleurs du Clubs.



ARTICLE 22

L'inscription est ferme et définitive. En cas de désistement ou d'abandon l'archer sera redevable de la totalité des droits d'inscription pour ce concours. Un seul départ par weekend sera pris en charge.

ARTICLE 23

Chaque archer est tenu de faire parvenir les résultats de ses concours au responsable désigné pour leur enregistrement.

ARTICLE 24

Les flèches de progression et autres badges sont offerts par la section, lors de la première acquisition.

DISCIPLINE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE • RESPONSABILITES

ARTICLE 25

Les membres s'engagent :

- à respecter les horaires et les conditions d'entraînement définis par le C.D.,
- à conserver en toutes circonstances une attitude de respect et d'entraide entre archers,
- à garder durant les séances une discipline compatible avec la pratique de l'arc (silence, absence de chahut dans la salle ...),
- à ne pas débiter les tirs sans la présence de l'initiateur responsable s'ils sont en période d'initiation,
- à maintenir propre et en bon état les locaux, la ciblerie et le matériel mis à disposition.